

## ●●● **Les engagements clés du classement des parcs résidentiels de loisirs (régime hôtelier)**

Le nouveau classement des parcs résidentiels de loisirs comporte environ 170 points de contrôle sur les équipements, le service client, l'engagement en matière de développement durable et d'accessibilité, quelle que soit la catégorie de classement.

Dans toutes les catégories, les nouveaux critères de classement garantissent un accueil soigné dans un établissement propre et entretenu, mettant à disposition des équipements adaptés pour les familles. Les parcs résidentiels de loisirs offrent une information complète et fidèle sur les prestations de l'établissement, avec un niveau de confort et d'équipement minimum attendus.

Dans toutes les catégories, le traitement et le suivi des réclamations reçues dans l'établissement sont garantis, et le personnel est sensibilisé à l'accueil des clients en situation de handicap et au développement durable.

### **PRL 1\* : Hôtellerie de plein air économique**

- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 80.
- Les établissements de cette catégorie offrent un équipement minimal fonctionnel, adapté pour accueillir essentiellement une clientèle francophone, recherchant avant tout un prix.
- Dès la première catégorie, nous retrouvons des exigences sur l'état et la propreté des équipements et espaces communs, ainsi que sur la mise en place d'un système de collecte et de traitement des réclamations reçues dans l'établissement



### **PRL 2\* : Hôtellerie de plein air milieu de gamme**

- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 80.
- Le niveau de confort et d'équipement offert est plus important qu'en catégorie 1\*.
- Espace de rencontres propices aux animations.



### **PRL 3\* : Hôtellerie de plein air milieu de gamme**

- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 80.
- Le niveau de confort et d'équipements offert est plus important.
- Les établissements de cette catégorie doivent être équipés obligatoirement d'un bureau d'accueil
- L'accueil est assuré dans 2 langues étrangères dont l'anglais.
- Présence obligatoire d'une aire de jeux pour enfants équipée.



## PRL 4\* : Hôtellerie de plein air haut de gamme

- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 72.
- L'accueil est assuré dans 2 langues étrangères dont l'anglais.
- Existence d'un site internet et des supports d'information commerciale en 2 langues étrangères dont l'anglais.
- La gamme de services offerte à la clientèle est plus importante (accès internet dans les espaces communs, service de boissons, ...)



## PRL 5\* : Hôtellerie de plein air haut de gamme

- Le nombre d'emplacements maximum à l'hectare est de 66.
- Accueil en 3 langues étrangères dont l'anglais
- Réservation possible 24h/24.
- En matière d'aménagement, les espaces de vie sont plus importants.
- Présence d'un espace de baignade obligatoire.
- Accès internet aux emplacements et dans les espaces communs
- Espaces sanitaires et douches chauffées.



Les critères de classement sont définis dans l'arrêté du 6 juillet 2010 (publié au JORF du 8 juillet 2010). Pour obtenir le classement dans la catégorie visée, l'établissement doit atteindre le nombre de points imposés pour la catégorie souhaitée, à savoir :

- ⇒ Au moins **95 % des points obligatoires de la catégorie visée**. Tout point obligatoire perdu, dans la limite des 5 % toléré, devra être compensé par trois fois plus de points à la carte ;
- ⇒ Et respectivement **5%, 10 %, 20 %, 30 %, 40 % des points à la carte pour les catégories 1\*, 2\*, 3\*, 4\* et 5\***.

Pour tout savoir sur le nouveau classement, rendez-vous sur  
[www.classement.atout-france.fr](http://www.classement.atout-france.fr)